



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

**Plan Climat Air Energie Territorial**

**Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public**

Version du 13/01/2023

## Table des matières

1	Avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président du Conseil régional Grand Est.....	3
1.1	Synthèse de l’avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est .....	4
1.2	Avis détaillé de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est.....	6
2	Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) .....	19
2.1	Synthèse de l’avis de la MRAe.....	20
2.2	Avis détaillé de MRAe .....	22
3	Avis du public .....	32

## 1 Avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président du Conseil régional Grand Est

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) la Préfète de région Grand Est et le Président du Conseil régional Grand Est, par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>) à la date du 26 août 2022.

En vertu de cette réglementation, la Préfète de région Grand Est et le Président du Conseil régional Grand Est disposaient de deux mois pour rendre leur avis sur le plan. Leur avis conjoint a été reçu le 9 décembre 2022.

En synthèse, l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CCBPAM, les points suivants :

- Le PCAET de la CCBPAM, dont la démarche d'élaboration concertée avec les acteurs socio-économiques permet d'avoir une vision globale des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique aux horizons 2030 et 2050 et d'engager des actions concrètes contribuant aux enjeux régionaux. Le dossier du PCAET, structuré selon les attentes réglementaires et bien articulé, comprend :
- Un diagnostic, couvrant tous les domaines réglementaires, pédagogique grâce à de nombreuses cartes, graphiques, encadrés et tableaux de synthèse, et permettant de bien cerner les spécificités du territoire, son environnement et ses dynamiques socio-économiques passées et d'avoir une vue d'ensemble de la situation actuelle et les tendances futures.
- Une stratégie cohérente avec le diagnostic, présentant de manière claire et détaillée les priorités du territoire, les objectifs nationaux et régionaux avec lesquels elle s'articule de manière cohérente, les partenaires qui ont été mobilisés pour la définir.
- Un programme d'actions, couvrant l'essentiel des thématiques réglementaires, réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie, qui identifie clairement un pilote, une cible, et des partenaires pour chaque action facilitant ainsi leur déploiement, qui mobilise les compétences de la CCBPAM, telles qu'exigées par la réglementation, et qui comprend des projets fédérateurs sur le territoire ;  
Un dispositif de suivi et d'évaluation, permettant le pilotage visant la réalisation des actions et la gouvernance, à l'échelle du territoire.

L'ensemble des recommandations de la Préfète de Région Grand Est, du Président du Conseil régional Grand Est, et les réponses de la CCBPAM sont présentées ci-après.

## 1.1 Synthèse de l'avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>étudier et sécuriser les attributions de financement pour les axes prioritaires (mobilités, habitats) et pour la mise en oeuvre d'actions phares sur les spécificités du territoire (industries lourdes notamment);</li> </ul>	Justification / Modification	<p>Les informations complémentaires concernant le financement des axes prioritaires seront également affinées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET et feront l'objet d'une revue à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, soit au bout des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET.</p> <p>Des précisions concernant des actions spécifiques à l'attention des industries lourdes et autres sujets spécifiques du territoire ont été ajoutées dans le plan d'action (voir plus bas pour dans les réponses aux remarques du présent avis).</p>
2	Stratégie / Programme d'actions / Rapport environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>assurer une bonne articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme notamment le PLUi afin de mettre en oeuvre de réelles actions en faveur de l'urbanisme durable;</li> </ul>	Justification	<p>Le territoire de la CCBPAM ne dispose pas d'un PLUi.</p> <p>Néanmoins, le PCAET s'articule avec les documents d'urbanisme existants sur le territoire, tels que le SRADDET, le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT Sud 54) ou encore les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU). L'analyse d'articulation est présentée dans le rapport environnemental (évaluation environnementale stratégique) du PCAET.</p> <p>Par ailleurs, les PLU font déjà l'objet d'une fiche-action du PCAET (fiche-action IV.2), dont l'objectif sera de favoriser leur bonne articulation (compatibilité) avec le PCAET de manière concrète.</p>
3	Programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>décliner des actions plus opérationnelles concernant le secteur industriel, bassin d'emploi historique, secteur le plus énergivore et émetteur de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Il pourrait s'agir par exemple, de la mise en place d'un réseau d'industriels sur la thématique climat-air-énergie visant à favoriser les retours d'expérience relatifs au développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale;</li> </ul>	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés dans la fiche-action III.3 du plan d'action du PCAET.</p>

4	Stratégie / Programme d'actions /	<ul style="list-style-type: none"> <li>• inscrire le développement des projets EnR&amp;R dans une stratégie territoriale définie au minimum à l'échelle de l'EPCI, voire à l'échelle du PETR et mise en œuvre par la collectivité, désormais coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire. Il s'agit notamment de développer les énergies photovoltaïques au sol en tenant compte de la préservation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF);</li> </ul>	Justification	Les objectifs concernant les EnR&R seront réévalués à la suite de la réalisation du schéma directeur de l'énergie, (SDE) prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche-action III.1). Ce SDE sera établi notamment en tenant compte de la stratégie de développement des EnR&R du PETR Val de Lorraine.
5	Stratégie / Programme d'actions /	<ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre le développement de la filière chauffage au bois en s'inspirant du plan d'action national et en le rendant plus performant en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils notamment.</li> </ul>	Justification	Voir réponse à la remarque précédente, qui concerne également la filière du chauffage au bois.
6	Stratégie / Programme d'actions /  Rapport environnemental	Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Votre PTRTE a été signé à l'échelle du PETR Val de Lorraine. Après son adoption, le PCAET devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.	Justification	Le PTRTE du PETR ayant été mis en place a posteriori de l'élaboration du PCAET, sa prise en compte pour assurer la bonne articulation entre les deux plans sera réalisée au cours de la mise en œuvre du PCAET.

## 1.2 Avis détaillé de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
A01	<p>Diagnostic :</p> <p>Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ?            Les sources des données sont-elles précisées ?            Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Tous les domaines sont couverts et les sources de données sont précisées.</p> <p>En revanche, les options de développement pour les réseaux d'énergie ne sont pas traitées.</p> <p>Un travail de concertation ciblée aurait permis de renforcer des volets importants de spécificités du territoire, notamment sur les projets de Saint-Gobain (évolution des process, chaleur fatale...), sur le potentiel de développement du réseau de chaleur et l'avenir du 1er site de production de biogaz à partir d'un site d'enfouissement des déchets ménagers.</p>	Justification	<p>Des éléments d'informations sur les grandes options ou pistes de développement des différents réseaux énergétiques sont présentés dans le diagnostic-rapport environnemental du PCAET.</p> <p>Ceux-ci sont basés sur les informations connus au moment de la réalisation du diagnostic du PCAET de la CCBPAM (entre novembre 2020 et février 2021) tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- page 115/319 : informations sur les grandes options des réseaux électriques, issues de l'ancien SR3ENR Grand Est publié en juin en 2013 (le dossier de l'actuel SR3ENR, en cours de consultation du public, étant paru en juin 2022 soit après la rédaction du diagnostic du PCAET de la CCBPAM) ;</li> <li>- page 119/319 : informations sur les grands enjeux des réseaux gaz, issues du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035 publié en 2017 par les gestionnaires de réseaux gaz GRDF, GRTgaz, ex-TIGF (rebaptisé depuis « TEREGA ») et SPEGNN.</li> <li>- page 120/319 : mention du projet de densification du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson, issue de l'étude de Préfiguration de la candidature Contrat de Transition Ecologique – PETR Val de Lorraine, SCET, Val de Lorraine, Nancy Sud Lorraine, édité en avril 2020.</li> </ul> <p>Ces informations sur les options de développement des réseaux d'énergie (de même que les informations sur le potentiel de développement de réseau de chaleur évoqué dans la remarque) seront complétées durant la réalisation du schéma directeur de l'énergie, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche-action III.1).</p>
A02	Diagnostic :	<b>Oui</b>	Modification	Tenant compte de cette remarque, le diagnostic-rapport environnemental a été modifié : l'affirmation concernant

	<p>Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?</p>	<p>Le diagnostic permet de bien cerner les spécificités du territoire, son environnement et ses dynamiques socio-économiques passées.</p> <p>Il contient de nombreuses cartes, graphiques et encadrés de synthèse, sans toutefois aller jusqu'à une cartographie fine des acteurs ou des analyses AFOM.</p> <p>Les tableaux de synthèse du diagnostic CAE et de l'EIE, intégrés dans le rapport sur la stratégie permettent une vue d'ensemble de la situation actuelle et des tendances futures, assez pédagogique.</p> <p>Certains constats pourraient être mis en perspective d'autres dynamiques : par exemple l'affirmation « l'artificialisation de sols du territoire est modérée au niveau du département et de la région » pourrait être nuancée, car le rythme d'artificialisation est globalement décorrélié de la croissance démographique et économique.</p>		<p>l'artificialisation des sols sur le territoire a ainsi été reformulée pour nuancer le constat posé.</p>
B01	<p>Stratégie :</p> <p>Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?</p>	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7° ne sont pas définis à horizon 2026 et ne sont pas détaillés par secteur pour 2050.</p> <p>En effet, les hypothèses de développement de chaque filière EnR sont données à horizon 2030 et 2050 par rapport à 2012 mais sans objectif chiffré indiqué dans le rapport par filière. Pour la filière bois énergie, il est indiqué une diminution progressive jusque 2030 en raison de l'enjeu qualité de l'air. Toutefois d'après le graphe page 40 de la stratégie, la biomasse disparaît du mix énergétique. Néanmoins, le chauffage au bois présente un intérêt écologique, il s'agit d'un mode de chauffage neutre en carbone. La collectivité pourrait revoir son objectif en s'inspirant du programme d'actions national pour poursuivre le développement de</p>	<p>Modification / Justification</p>	<p>Des précisions sur les objectifs chiffrés à l'horizon 2026 et 2050 ont été ajoutées dans la stratégie (page 48 à 50).</p> <p>En revanche, les objectifs concernant les EnR&amp;R (y compris du chauffage au bois) seront réévalués à la suite de la réalisation du schéma directeur de l'énergie, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche-action III.1) et en tenant compte de la stratégie de développement des EnR&amp;R du PETR (voir aussi réponse à la remarque n°4).</p>

		cette filière mais en le rendant plus performant : en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.		
B02	Stratégie : La stratégie intègre-t-elle bien les documents de référence ?	<p><b>Oui</b></p> <p>Les objectifs nationaux et régionaux du SRADDET sont bien présentés et détaillés.</p> <p>Des tableaux récapitulatifs des objectifs du territoire au regard de ces objectifs facilitent l'analyse de la prise en compte.</p> <p>Les trajectoires réduction prennent globalement en compte le SRADDET et sont assez proches sur la consommation d'énergie, les GES et les polluants atmosphériques. Sur les EnR&amp;R, l'ambition est plus mesurée et pourra sans doute évoluer avec le schéma directeur. De la même façon, le schéma des mobilités pourra peut-être permettre de revoir à la baisse les projections d'évolution du trafic routier dans le scénario retenu (hausse jusqu'à 2030 puis stable à 2050).</p> <p>En revanche, il manque l'analyse de la compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET.</p> <p>De la même façon, on ne perçoit pas clairement les liens avec les documents d'aménagement comme le SCoT, même s'il est cité à plusieurs reprises (cf. B04).</p> <p>Ces liens sont essentiels particulièrement sur les volets compensation carbone / consommation foncière / occupation des sols, gestion des espaces naturels, préservation de la biodiversité, mais également sur les questions de cadre de vie, de paysages et de développement économique.</p>	Justification / Modification	<p>L'analyse d'articulation avec les autres plans et programmes est présentée dans le diagnostic-rapport environnemental du PCAET à partir de la page 15.</p> <p>Cette section comprend bien l'analyse des règles du SRADDET (voir analyse du SRADDET, page 27 et suivantes du diagnostic-rapport environnemental). Des précisions ont, toutefois, été ajoutées dans le commentaire de synthèse de cette section, page 33.</p> <p>Le SCoT Sud 54 étant en cours de révision au moment de l'élaboration du PCAET, ses règles n'ont pu être analysées. Toutefois, son diagnostic, ses objectifs et orientations ont été pris en compte et font l'objet d'une analyse à partir de la page 37 du diagnostic-rapport environnemental.</p> <p>Ce document d'urbanisme fera également l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (en particulier via la fiche-action IV.2 portant sur l'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme locaux).</p>
B03	Stratégie :	<b>Oui</b>	Justification	Une analyse plus approfondie des impacts socio-économiques pourra être réalisée à l'occasion de



	<p>La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués?</p>	<p>La stratégie explicite les priorités à partir des éléments du diagnostic et d'un travail de scénarisation.</p> <p>Plusieurs partenaires sont mobilisés et certains sujets prioritaires sont traités à l'échelle du PETR.</p> <p>Les conséquences en matière socio-économique ne sont pas réellement évaluées.</p> <p>L'analyse socio-économique des objectifs permettrait de mettre à jour les freins et/ou les leviers d'actions dont la prise en compte pourrait aider à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs. De même, elle pourrait être pertinente pour le déploiement du programme d'actions. Par exemple l'axe visant à faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants page 45 aura des conséquences sur le quotidien et les modes de vie des habitants.</p>		<p>l'évaluation à mi-parcours du PCAET (prévue au bout des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET, conformément à la réglementation).</p>
B04	<p>Stratégie :</p> <p>La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?</p>	<p><b>Oui, à poursuivre</b></p> <p>La fiche 4.2 intègre cet aspect aménagement durable, mais le calendrier n'est pas précisé (en tous les cas il conviendrait de débuter avant 2025, ce que laisse penser la ligne budget). De nombreux outils, guides et formations existent sur ce volet.</p> <p>Le territoire n'est pas engagé dans une démarche PLUi (n'a pas la compétence). Néanmoins, la démarche PCAET devra s'articuler avec les stratégies aux autres échelles territoriales (PLH, OPAH, politique des transports, PLPDMA...) et supra-territoriales (territoires voisins membres du SCoT Sud 54, du PNR de Lorraine ou encore du PETR Val de Lorraine, Département, Région et Etat).</p>	Justification	<p>Des compléments d'informations sur des éléments opérationnels tels que les calendrier et budgets seront ajoutés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET. Ainsi les fiches-actions concernées par ces ajouts seront notamment actualisées à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (soit au bout des 3 premières années de mise en œuvre).</p> <p>Les principaux plans et programmes mentionnés dans la remarque (PLH, OPAH, PLPDMA, SCoT Sud 54, PNRL, et autres démarches portées par le PETR Val de Lorraine, le Département et la Région) et leurs interactions avec leur PCAET sont présentés dans le diagnostic-rapport environnemental du PCAET (section « Analyse de l'articulation du PCAET de la CCBPAM avec les autres plans et programmes », page 14/319 et suivantes) et sont pour la plupart mentionnés dans les fiches-actions portant sur les thématiques qui les (ces plans et programmes) concernent : par exemple, le PLPDMA fait l'objet d'une fiche-action à part entière (IV.4).</p>

C01	<p>Programme d'actions :</p> <p>Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?</p>	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>La biodiversité est évoquée dans la fiche IV.2 mais des actions plus précisément ciblées sur les enjeux biodiversité pourraient être proposées. Par exemple déminéraliser les espaces urbains non bâtis, végétaliser les sols, préserver et pérenniser les espaces forestiers et naturels, etc.</p> <p>Le point 7 [réduire l'empreinte environnementale du numérique] n'est pas traité et le point 10 [anticiper les impacts du changement climatique] mériterait une plus grande attention avec la détermination d'actions concrètes et opérationnelles.</p> <p>Les points 3 [augmenter la production d'énergie renouvelable] et 4 [valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données)] sont traités à travers différentes fiches actions (voir ligne D06 de la grille pour les EnR).</p> <p>Le point 5 [développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie] n'est pas traité, il pourrait être abordé lors de la révision du PCAET.</p> <p>Un tableau récapitulant toutes actions retenues par la collectivité serait un plus pour faciliter la lecture du programme d'actions.</p>	Modification / Justification	<p>Tenant compte de la remarque, les modifications et justifications suivantes sont apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche-action IV.2 a été complétée pour mieux intégrer des actions ciblées sur les enjeux de la biodiversité ;</li> <li>- L'enjeu du point 7 [réduire l'empreinte environnementale du numérique] a été ajouté dans la fiche-action IV.5 ;</li> <li>- L'enjeu du point 5 [développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie] est bien traité dans le programme d'actions du PCAET (dans l'axe stratégique III. et, en particulier, fiche-action III.1) ;</li> <li>- Un tableau récapitulant toutes les actions retenues dans le PCAET est présenté dans le diagnostic-rapport environnemental du PCAET (page 13/319) ou encore dans le rapport de dispositif de suivi-évaluation du PCAET (à partir de la page 7/14) ; pour répondre à cette remarque, ce tableau a été ajouté dans le rapport du programme d'actions du PCAET:</li> </ul>
C02	<p>Programme d'actions :</p> <p>Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent</p>	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>Le programme d'actions est cohérent avec le diagnostic et la stratégie. Le pilote de l'action ainsi que la cible et les partenaires</p>	Justification	<p>Le PCAET étant territorial, il fait intervenir d'autres acteurs que la CCBPAM. Dans ce contexte, certaines informations sur les budgets et moyens alloués aux actions n'ont pu être recueillies de manière exhaustive ou formalisées selon la manière évoquée dans la remarque (information complète sur le budget total, formulation des moyens en ETP). Ces</p>

	avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	<p>sont systématiquement identifiés. Cela contribuera à faciliter le déploiement de l'action.</p> <p>Concernant le réalisme du programme d'actions, la question des moyens techniques n'est pas abordée. Elle peut pourtant constituer un frein potentiel au déploiement de certaines actions.</p> <p>En complément de la fiche 4.1 sur le pilotage et l'animation du plan, chaque action devrait intégrer une estimation (en ETP) des moyens humains de chaque service mobilisé pour assurer sa mise en œuvre et son suivi.</p> <p>La question de la capacité financière pourrait quant-à-elle être plus affinée afin de garantir la capacité de mise en œuvre des actions. Le budget n'est indiqué que sur trop peu de fiches alors qu'il est attendu sur les actions principales que sont les mobilités et l'habitat.</p> <p>Dès lors, le réalisme du programme d'actions n'est pas réellement appréciable.</p>		<p>informations seront toutefois affinées et complétées durant la mise en œuvre du PCAET et en particulier dans l'optique de l'évaluation à mi-parcours (prévue au bout des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET).</p>
C03	<p>Programme d'actions :</p> <p>Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ?</p> <p>Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?</p>	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>Des actions fédératrices en matière de mobilité et de résidentiel (fiches actions I et II) figurent dans le programme d'actions. Elles ciblent et mobiliseront de nombreux acteurs.</p> <p>Néanmoins, au regard de la présence d'industries lourdes sur le territoire qui constituent le premier poste de GES (66%) et également le 2ème employeur du territoire, des actions phares pourraient être menées et mobiliser plus fortement ces acteurs (Cf. A01).</p>	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, des modifications ont été apportées à la fiche-action I.1. en évoquant également la piste des plans de mobilité employeurs (PDME), visant en particulier les plus « gros » employeurs du territoire.</p>
C04	Programme d'actions :	<b>A poursuivre</b>	Justification / Modification	<p>Nous confirmons la supposition faite dans cette remarque, à savoir que le schéma directeur des énergies et le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid permettront de</p>

	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les documents d'urbanisme?	Le programme d'actions relatif aux réseaux d'énergie ne fait pas référence au projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Cependant, la réalisation et la mise en œuvre du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid devrait tenir compte des orientations générales arrêtées dans les documents d'urbanisme.		traiter de manière plus approfondies la question des actions relatifs aux réseaux d'énergie (notamment en favorisant la mobilisation des gestionnaires de réseaux d'énergie durant la réalisation de ces études prévues dans la fiche-action III.1). Un complément a ainsi été ajouté dans cette fiche pour confirmer/clarifier cette information. Par ailleurs, la mention du lien avec les PADD a également été ajoutée.
C05	Programme d'actions :  Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<b>Oui, à compléter</b>  La thématique de l'éclairage public est brièvement abordée dans la fiche action II.2 avec un objectif de sensibiliser et accompagner les communes (conseiller énergie partagé) en matière d'éclairage public efficace et respectueux de la biodiversité.  Cependant, au regard de l'enjeu prégnant de la consommation énergétique, ce volet nécessite une réelle réflexion et la prise d'actions concrètes. Il peut par exemple s'agir d'actions de sobriété concernant le nombre d'heures d'éclairage, l'emplacement des lampadaires, etc.	Justification / Modification	Tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés dans la fiche-action II.2. et également dans la fiche action III.1, le sujet de l'éclairage public (et de la sobriété énergétique) devant également être discuté dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des énergies.
C06	Programme d'actions :  Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA)?	Non concerné car non couvert par le PPA de l'agglomération de Nancy.	/	Pas d'observation.
C07	Programme d'actions :  Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Non concerné.	/	Pas d'observation.
D01	Le <b>transport routier</b> , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet	<b>Oui</b>	Modification	Tenant compte de cette remarque :

	<p>d'une réponse adaptée ?</p>	<p>Les transports routiers constituent le second poste de GES. La CCBPM est en effet traversée par l'A31 et la majorité des déplacements domicile-travail se font en voiture individuelle.</p> <p>Les fiches actions I.1, I.2 et I.3 proposent des actions concrètes en faveur du développement des mobilités douces, des transports collectifs et des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.</p> <p>Selon l'EMD 2012-2013, 1 déplacement sur 4 concernant les déplacements domicile-travail, une action visant à réduire les déplacements (télétravail, coworking notamment) pourrait être pertinente.</p> <p>Le développement des motorisations à faibles émissions pourrait être renforcé puisqu'il est le principal levier identifié dans le scénario choisi (flottes publiques et privées).</p> <p>S'agissant des bornes électriques, un partenaire incontournable n'est pas évoqué : le syndicat d'énergie de Meurthe-et-Moselle qui devrait lancer un SDIRVE.</p> <p>En ce qui concerne les stations multi-services ou plutôt multi-énergie, il serait opportun que le territoire (ou une échelle supérieure) se lance dans une étude territoriale prévue dans le programme Climaxion. Cela permettra notamment de mieux cerner et dimensionner les besoins, de faire le lien offre-demande, et de bénéficier des aides régionales sur les véhicules.</p> <p>Quelques pistes pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- insister sur la nécessité d'aménagement piétons/cyclables sécurisés ;</li> <li>- insister sur la nécessité d'une réflexion sur les revêtements piétons/cyclables, à penser pour tous quand c'est possible (enrobé indépendant pour pas impacter l'écoulement EP) ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la thématique de la réduction des besoins de mobilité (notamment par le biais du télétravail) a été ajoutée dans les fiches-actions de l'axe I ;</li> <li>- La thématique du développement des motorisations à faible émission des flottes publiques (ex : bus propres) et privées (ex : voitures électriques) fait déjà l'objet de plusieurs mesures inscrites dans la fiche-action I.2 du PCAET ;</li> <li>- La mention du Syndicat d'énergie de Meurthe-et-Moselle a été ajoutée ; un partenariat avec cet acteur et la CCBPAM est, d'ailleurs, déjà en cours dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ;</li> <li>- La réalisation d'une étude sur les stations multi-énergies pourra être envisagée dans le schéma directeur des énergies (prévu dans la fiche-action III.1) ;</li> <li>- Les autres pistes évoquées par la remarque ont été ajoutées dans les différentes fiches-actions de l'axe I. en particulier dans la fiche-action I.1 (pour ce qui concerne les infrastructures) et fiche-action I.3 (pour ce qui se rapporte aux pratiques).</li> </ul>
--	--------------------------------	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inspirer de l'action de la CC du Lunévillois et de ses garages à réparation de vélo dans les collèges / lycées</li> <li>- donner envie de marcher / faire du vélo, par l'installation de plan des balades et des itinéraires ou encore de petits équipements d'aide (bancs, fontaines, abris contre la pluie/canicule, etc.)</li> <li>- pour contribuer à l'augmentation de l'activité physique et réduire le besoin de l'usage individuel de la voiture, on pourrait considérer l'accès aux produits courants et aux services indispensables (santé à domicile, casiers relais, distributeurs et ambulants, fibre, démarches à distance, etc.) comme des services de mobilité et encourager leur développement (lien avec la 4<sup>ème</sup> partie) ;</li> </ul>		
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du <b>changement climatique</b> ?	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>La fiche action IV.2 vise à promouvoir un urbanisme et un aménagement durable du territoire notamment en favorisant la bonne intégration des objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme. Néanmoins, des actions plus ambitieuses sont attendues sur cette thématique au regard notamment de l'objectif de zéro artificialisation nette. Il pourrait s'agir d'actions visant à limiter l'étalement urbain et à protéger les espaces naturels, à désartificialiser les sols, à favoriser la végétalisation urbaine/la plantation d'arbres en ville, identifier les espaces îlots de chaleur, etc.</p> <p>Par ailleurs, l'outil adéquat pour un urbanisme durable est le PLUi. Il permet notamment d'intégrer la dynamique ZAN en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique. La CCBPM est invitée à prendre la compétence urbanisme pour une bonne mise en œuvre du PCAET.</p>	Justification	Cette remarque est prise en compte et sera discutée dans le cadre du démarrage de la mise en œuvre du PCAET.
D03	Le volet <b>air</b> , est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	<p><b>Oui</b></p> <p>Le volet air est intégré de manière transversale dans le</p>	Modification	Des actions d'information en matière de qualité de l'air sont d'ores et déjà menées sur le territoire, la CCBPAM étant adhérente et partenaire d'ATMO Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air.

		<p>programme d'actions et dispose d'un indicateur d'impact dans les fiches actions.</p> <p>Des actions sont prises notamment en matière de transport et de système de chauffage. Néanmoins, la CCBPM pourrait aller plus loin. Des actions de sensibilisation pourraient être menées auprès des populations sensibles, des populations vivant à proximité des industries lourdes ainsi que sur les enjeux de la qualité de l'air intérieur.</p> <p>Sur le lien air et bois énergie, se référer à la remarque en B01.</p>		<p>Néanmoins, tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés dans le programme d'actions du PCAET, en particulier au sein des fiches-action de l'axe II.</p>
D04	<p>Le <b>bâti</b> fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le bâti résidentiel et le bâti tertiaire font l'objet d'actions adaptées et concrètes visant notamment à améliorer l'efficacité énergétique ou à éradiquer les passoires thermiques.</p> <p>La fiche 2.1, qui est un axe prioritaire, devrait être complétée en affichant le budget global et la participation de la CC. De même, elle pourrait davantage préciser dans le pilotage, l'articulation des rôles entre la CC, le PETR et LER (et le lien avec la fiche 3.2). L'implication de la CC est essentielle pour assurer la coordination des différents programmes de rénovation à l'échelle du PETR (PLH/ OPAH Anah/ France Rénov/SARE) de façon à rendre plus lisible « l'offre » aux usagers et faciliter leur parcours et passage à l'acte (logique de guichet unique).</p> <p>Le patrimoine public est également traité dans la fiche action II.2. L'action vise à sensibiliser et accompagner les communes sur la performance énergétique de leur patrimoine. À l'issue de la révision du PCAET (3 ans), une action concernant le suivi concret du patrimoine</p>	<p>Modification / Justification</p>	<p>Tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés au sein des fiches-action de l'axe II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout de la mention du rôle de la CCBPAM comme coordinateur des dispositifs « habitat », à l'échelle de son territoire.</li> <li>- ajout de l'objectif d'aboutir à la mise en place de mesures de suivi du patrimoine public (en particulier, intercommunal et/ou communal)</li> </ul> <p>Concernant d'autres points soulevés par cette remarque (par exemple, sur la demande de précision du budget global ou encore l'ajout d'une action concernant sur le suivi concret du patrimoine public) seront pris en compte au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, la fiche action sera révisée à la suite de l'évaluation à mi-parcours.</p>

		(inventaire précis, consommation d'énergie, etc.) pourrait être pertinente.		
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	<p><b>Oui</b></p> <p>L'industrie bien implantée sur le territoire fait l'objet d'une action (III.3) pertinente de sensibilisation à la valorisation des rejets industriels, aux projets innovants, etc.</p> <p>Les industries lourdes étant une composante importante du territoire, des actions plus opérationnelles pourraient être déclinées. Il pourrait s'agir par exemple, de la mise en place d'un réseau d'industriels sur la thématique climat-air-énergie visant à favoriser les retours d'expérience.</p>	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés au sein des fiches-action de l'axe III.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout de l'objectif d'aboutir à la mise en place d'un réseau des industriels.</li> </ul>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>La fiche action III.1 vise la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur des EnR&amp;R. Cependant il est attendu de la CCBPM une réelle définition de sa stratégie de transition énergétique.</p> <p>En effet par le portage du PCAET l'EPCI devient coordinateur de la transition énergétique. Dès lors, il ne s'agit pas/plus de répondre à des opportunités mais d'inscrire le développement des projets EnR&amp;R dans une stratégie territoriale définie et mise en œuvre par l'EPCI.</p> <p>Ainsi concernant la filière photovoltaïque au sol, il est attendu une stratégie affichée de priorisation sur des espaces déjà artificialisés et un recours aux ENAF exceptionnel et inscrit dans la stratégie.</p>	Justification	<p>S'agissant du premier PCAET mis en place sur le territoire de la CCBPAM, un travail préalable d'approfondissement des sujets climat-air-énergie, tels que le développement des énergies renouvelables est ressorti de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PCAET.</p> <p>La réalisation du schéma directeur des énergies a ainsi pour objectif de concrétiser cette amélioration de la connaissance dans le but de prendre des décisions de long terme éclairées. Elle permettra également de renforcer la CCBPAM dans son nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique (tel qu'entendu au sens de l'article L2224 34 du Code Général des Collectivités territoriales) par la mobilisation intensifiée des acteurs de l'énergie.</p>



	<p>L'articulation avec les études et l'animation assurées à l'échelle du PETR pourrait utilement être renforcée (projet de TE soutenu par l'Ademe, avec une priorité sur les EnR&amp;R).</p> <p>Les objectifs de développement des EnR du territoire sont fixés en appliquant le scénario retenu par la collectivité (ente le tendancier et le SRADDET) et devraient permettre de passer d'un taux d'EnR de 8,5 % en 2017 (contre 20 % en région) à 64 % en 2050 (objectif en région : 100 %) si la réduction de la consommation d'énergie est atteinte.</p> <p>Le développement des EnR est abordé dans de très nombreuses fiches ; principalement dans l'axe III « Développer les ENR respectueuses des équilibres écologiques et paysagers et les réseaux » qui comprend 4 fiches actions ainsi que dans les fiches actions 1 et 2 de l'axe II « Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique des bâtiments ».</p> <p>Les projets citoyens sont abordés dans la fiche action III.2 « Encourager et accompagner le développement des énergies renouvelables sur bâtiments résidentiels et tertiaires » notamment au travers de l'accompagnement de projet de centrales photovoltaïque citoyenne.</p> <p>Le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération est abordé dans la fiche III.1 qui prévoit la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.</p>	
--	--	--

E02	<p>Dispositif de suivi et d'évaluation :</p> <p>Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le document «dispositif de suivi-évaluation» présente la comitologie de gouvernance du PCAET ainsi que les tableaux de suivi des actions.</p> <p>Les fiches disposent d'indicateurs mais ne sont pas reliés à des objectifs chiffrés, ce qui ne facilitera pas leur évaluation.</p>	Justification / Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, les objectifs stratégiques chiffrés ont été ajoutés aux fiches-actions y contribuant dans la section « Indicateur climat-air-énergie », le cas échéant.</p> <p>En ce qui concerne des objectifs opérationnels chiffrés, ceux-ci pourront être précisés avec les acteurs en charge de leur réalisation, durant la mise en œuvre du PCAET. Le cas échéant, ces précisions pourront ainsi être apportées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET, dans le cadre du suivi de ce dernier.</p> <p>Par ailleurs, une revue de l'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels sera réalisée, en particulier à l'occasion de l'évaluation de mi-parcours (au bout des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET) et de l'évaluation finale (au bout des 6 ans de mise en œuvre).</p>
-----	--	--	------------------------------	--

## 2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), a saisi pour avis sur son projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), le 19 juillet 2022.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES. Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle. Dans le respect de ce délai, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 11 octobre 2022.

En synthèse, l'avis de la MRAe souligne, au sujet du projet de PCAET de la CCBPAM, les points positifs suivants :

- La qualité globale du PCAET de la CCBPAM, dont les modalités d'élaboration, de gouvernance et de pilotage témoignent d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire, et dont le dossier conforme aux attendus de la réglementation, clair et pédagogique pour le public comprend :
- Un diagnostic-état initial très pédagogique et complet présentant, de manière générale, des données récentes et des analyses sectorielles pour toutes les thématiques attendues et comprenant, en particulier, un recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des énergies renouvelables, une étude exhaustive des capacités de séquestration de carbone et des enjeux de la qualité de l'air ;
- Une stratégie pertinente, déclinant des objectifs quantifiés pour l'essentiel domaines attendus, et s'articulant avec les objectifs du SRADDET en se basant sur les mêmes dates de références et en respectant l'objectif de ce dernier en matière de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2030 ;
- Un programme d'actions très opérationnel, présentant les moyens et budgets alloués dans chaque fiche-action et comprenant des projets concrets, et transversaux qui répondent aux objectifs du PCAET ainsi que des mesures d'accompagnement et de sensibilisation aussi bien auprès des habitants, des entreprises et que des collectivités ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation comprenant des indicateurs cohérents pour chaque fiche-action et intégrant des indicateurs sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, afin de mieux anticiper les effets néfastes ;
- Une évaluation environnementale dont le rapport comprend notamment une présentation claire des plans et programmes avec lesquels le PCAET s'articule, une analyse de qualité concernant les impacts du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux (faisant le lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation bien intégrées dans le PCAET.

L'ensemble des recommandations de la MRAe et les réponses de la CCBPAM sont présentées ci-après.

## 2.1 Synthèse de l'avis de la MRAe

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Stratégie /  Rapport environnemental : Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de la CCBPAM a été retenu	Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET présente 3 scénarios de développement parmi lesquels il retient le scénario alternatif « <i>mise en œuvre du PCAET</i> » ou « <i>dynamique</i> » jugé plus réalisable à l'échelle du territoire. Hormis pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030, les objectifs du PCAET sont en deçà de ceux du SRADDET, et le dossier n'apporte pas d'éléments convaincants sur le renoncement au scénario dit « <i>SRADDET</i> », conforme aux objectifs régionaux.	Modification	Tenant compte de cette remarque, des explications complémentaires sur les motifs des choix retenus ont été ajoutées dans le rapport environnemental (section « Justification des choix de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CCBPAM », pages 286 et 287/319).
2	Programme d'actions : Généralités	L'Ae note favorablement la présentation des moyens humains déployés, des budgets alloués et l'inscription des indicateurs dans chaque fiche-action. En revanche, nombre d'objectifs « opérationnels » sont imprécis.	Justification	Les objectifs opérationnels et budgets alloués (lorsque ces informations ne sont pas présentées) seront précisés avec les acteurs en charge de leur réalisation, durant la mise en œuvre du PCAET. Ces précisions pourront ainsi être apportées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET, dans le cadre du suivi de ce dernier.  Par ailleurs, une revue de l'ensemble des objectifs opérationnels et budgets alloués sera réalisée, en particulier à l'occasion de l'évaluation de mi-parcours (au bout des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET) et de l'évaluation finale (au bout des 6 ans de mise en œuvre).
3	Programme d'actions : Généralités	De plus, le dossier ne précise pas les leviers et les mesures incitatives pour atteindre les objectifs. Il ne présente pas le budget alloué à l'ensemble du plan, ni l'intégralité des emplois requis. Le coût de l'inaction n'est pas analysé.	Justification	Le PCAET étant territorial il fait intervenir d'autres acteurs que la CCBPAM. Dans ce contexte, certaines informations sur les budgets et moyens alloués n'ont pu être recueillies de manière exhaustive. Ces informations seront toutefois affinées et complétées durant la mise en œuvre du PCAET. Une évaluation du coût de l'action et de l'inaction pourra être réalisée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (au bout des premières années de mise en œuvre) et de l'évaluation finale (au bout des 6 ans de mise en œuvre).

4	Stratégie /  Rapport environnemental : Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de la CCBPAM a été retenu	<b>L'Autorité environnementale recommande principalement à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de production des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre ; notamment, amplifier la production d'énergies renouvelables et de récupération par différentes sources d'énergie et veiller à rapprocher les lieux de production des lieux de consommation, en fonction des possibilités du territoire ; approfondir les études relatives aux énergies renouvelables non retenues (notamment éolien) ;</b></li> </ul>	Justification	Voir réponse à la remarque n°1.
5	Programme d'actions : Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pour les économies d'énergie et la réduction des émissions des gaz à effet de serre, compléter le plan d'actions pour faciliter l'accès aux gares à pied ou à vélo ;</b></li> </ul>	Modification	Le programme d'action du PCAET a été complété pour tenir compte de cette remarque. Ainsi, la fiche-action I.1 a été modifiée.
6	Stratégie : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pour chaque énergie renouvelable et de récupération, préciser son potentiel chiffré de développement pour 2030 et 2050 ;</b></li> </ul>	Modification	Les objectifs de production d'ENR présentés dans la stratégie ont été précisés pour faire apparaître, pour chaque filière, le niveau de production attendu (exprimé en GWh) à l'horizon considéré (2030 ou 2050)
7	Stratégie : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>préciser les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières et introduire dans les documents d'urbanisme des éléments pour la prise en compte de ces conditions d'implantation ;</b></li> </ul>	Justification	Ces précisions seront apportées à l'occasion de la réalisation de l'étude du schéma directeur de l'énergie, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche-action n°III.1)
8	Programme d'actions : Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>préciser le budget général (investissement et fonctionnement) du PCAET sur la durée de son application, et évaluer le coût de l'inaction à l'échelle du territoire.</b></li> </ul>	Justification	Voir réponse à la remarque n°3.

## 2.2 Avis détaillé de MRAe

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
9	Stratégie :  Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires	L'Ae prend note de la déclinaison d'objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels <sup>15</sup> , mais elle regrette qu'ils ne soient pas tous chiffrés. Il manque notamment les gains attendus chiffrés pour les productions biosourcées. <b>L'Ae recommande de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.</b>	Justification	Les gains en matière de productions biosourcées pourront être précisés à la suite de la réalisation de l'étude du schéma directeur des énergies (fiche-action III.1) et du plan de gestion durable des forêts (fiche-action III.4).
10	Stratégie /  Rapport environnemental : Analyse d'articulation avec les autres plans et programmes	L'Ae salue l'articulation des objectifs du PCAET sur ceux du SRADDET en se basant sur les mêmes dates de référence. Hormis pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030, elle relève que les objectifs du PCAET sont en deçà de ceux du SRADDET. <b>L'Ae recommande à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a minima d'aligner son PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction des GES, de réduction de la consommation d'énergie et de production des énergies renouvelables.</b>	Justification	Voir réponse à la remarque n°1.
11	Stratégie /  Rapport environnemental : Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de la CCBPAM a été retenu	L'EPCI estime que le scénario dit « SRADDET », conforme aux objectifs régionaux, ne prend pas en compte les dynamiques réelles du territoire en matière de consommation d'énergie et de production d'EnR et qu'en conséquence, ses objectifs semblent inatteignables au vu de la situation actuelle, en dépit des efforts consentis. <i>In fine</i> , la stratégie du PCAET retient le scénario « dynamique » jugé plus réalisable au regard des leviers et des potentiels du territoire. L'Ae observe que le choix de ce scénario est basé sur les	Justification	Voir réponse à la remarque n°1.

		<p>évolutions les plus plausibles du territoire, en prenant en compte ses dynamiques. Toutefois, l'Ae relève que le dossier ne donne pas d'éléments convaincants pour expliquer le renoncement au scénario dit « SRADDET ». Et l'Ae émet des doutes quant à la bonne prise en compte de l'ensemble des potentiels du territoire (cf point 3.2. ci-après, relatif aux EnR).</p> <p><b>L'Ae recommande de compléter le dossier en précisant les arguments en faveur du scénario retenu et en expliquant en détail pourquoi les objectifs du SRADDET ne peuvent pas être atteints par le PCAET.</b></p>		
12	Programme d'actions : Généralités	<p>L'Ae relève positivement les données récentes (2017 à 2019) utilisées pour le diagnostic territorial et la présentation des données par filières et par secteurs. Elle salue aussi la visée pédagogique du dossier par la définition des items. Elle note toutefois que l'évolution dans le temps de la séquestration carbone n'est pas précisée. L'Ae note que pour chaque action, l'évaluation environnementale a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, qu'elles soient positives ou négatives, mais sans estimation des impacts obtenus.</p> <p><b>L'Ae recommande de compléter le plan d'actions en précisant pour chaque action les objectifs chiffrés visés en matière d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de récupération, de diminution des émissions de GES et de pollution de l'air.</b></p>	Modification	Les objectifs chiffrés (quand ceux-ci sont précisés dans la stratégie) ont été ajoutés dans la section « Indicateurs d'impact : Climat-Air-Energie » des fiches actions, le cas échéant.
13	Programme d'actions :  Consommations énergétiques	<p>La stratégie du PCAET vise une diminution de 33 % en 2030 par rapport à 2012. Le plan d'actions du PCAET comprend 6 actions contribuant à cet objectif 18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 fiches-actions pour les transports (schéma directeur de mobilité et infrastructures pour le vélo ; les véhicules décarbonés ; développer l'usage du vélo) ;</li> <li>• 3 fiches-actions pour les bâtiments du résidentiel et du tertiaire (rénovation</li> </ul>	Modification	Plusieurs sujets mentionnés dans la présente remarque sont déjà traités dans le PCAET. En effet, La fiche-action I.1 du programme d'actions du PCAET comprend la réalisation du Schéma Directeur des mobilités douces de la CCBPAM. Ce Schéma concourt tout particulièrement à favoriser l'usage des modes doux et actifs (marche, vélo) et l'intermodalité (en particulier, recours aux modes actifs, et aux transports en commun).

		<p>énergétique de l'habitat ; du tertiaire ; développement de filières locales de rénovation).</p> <p>Concernant la mobilité, l'Ae relève et s'étonne que le dossier ne mentionne pas l'intérêt de la présence sur son territoire de 5 gares TER sur la ligne Metz-Nancy qui bénéficient d'une très bonne fréquence (quart d'heure en heure de pointe pour les gares de Pont-à-Mousson et Pagny-sur-Moselle ; 30 mn pour les autres gares) ; pour réduire la circulation automobile au bénéfice du train, on pourrait par exemple faciliter l'accès aux gares en vélo (pistes cyclables, stationnement pour vélos, vélos en libre service...) et étudier la possibilité de densifier les quartiers proches des gares du territoire de la CCBPAM pour favoriser l'accès à pied. Ce pourrait être aussi la création de tiers lieux permettant le télétravail et évitant un certain nombre de déplacements.</p> <p><b>L'Ae recommande de compléter le plan d'actions avec des mesures pour faciliter l'accès au train à pied ou à vélo et faciliter aussi le télétravail.</b></p>		<p>Néanmoins, tenant compte de cette remarque, et pour clarifier les informations de la fiche-action I.1, des compléments y ont été ajoutés (ajout de la mention de l'enjeu de faciliter l'accès aux gares, ajout de précision sur les aménagements prévus par cette action : pistes cyclables, stationnement pour vélos...).</p> <p>Par ailleurs la mention de l'encouragement au télétravail, démarche cohérente avec la philosophie du PCAET a également été ajoutée.</p>
14	Stratégie : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<p>Les développements les plus importants visés dans la stratégie portent sur le photovoltaïque en toiture et la récupération de la chaleur fatale des industries, et ensuite la géothermie, car considérées comme de « moindre impact » sur l'environnement. L'Ae salue le recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR pour chaque filière et la présentation des projets et des réflexions en cours.</p> <p>L'évaluation environnementale stratégique indique aussi que le potentiel en hydroélectricité sera maintenu à son niveau actuel en 2030 et 2050 (17 GWh), et que la géothermie très haute énergie et les biocarburants ne seront pas développés davantage.</p> <p>L'Ae regrette que le tableau rassemblant les informations sur le développement des EnR&amp;R n'explicite pas les objectifs chiffrés retenus pour chaque type d'énergie et pour 2030 et 2050 permettant d'apprécier les volumes respectifs visés.</p>	Justification	Des éléments plus détaillés pourront être présentés, pour tenir compte de cette remarque, à la suite de la réalisation l'étude du schéma directeur des énergies, prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (cf. fiche-action n°III.1)



15	<p>Stratégie :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) –</p> <p>Chaleur industrielle de récupération</p>	<p>La valorisation de la chaleur fatale issue de l'industrie représente le potentiel le plus important du territoire, estimé à plus de 700 GWh. Le PCAET prévoit de mobiliser 29 % du potentiel industriel en 2030 et 38 % en 2050 ; l'Ae en déduit que l'objectif est de 203 GWh en 2030 et 266 GWh en 2050. L'action sur les sites industriels comprend une évaluation plus fine du potentiel et l'accompagnement des projets qui seront repérés. Au regard du volume très important de chaleur fatale disponible, l'Ae considère cette piste d'approfondissement très intéressante, par exemple pour des réseaux de chaleur pour des entreprises (cf point 3.3. relatif aux réseaux de chaleur).</p>	Modification / Justification	<p>L'objectif de développement de valorisation de la chaleur fatale a été précisé, suivant la présente remarque (à noter que le chiffre que nous avons ajouté diffère de celui indiqué dans la présente remarque car, pour rappel, la CCBPAM a défini ses objectifs par rapport à 2012 et non 2017). Cette remarque est, par ailleurs, prise en compte et sera étudiée au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).</p>
16	<p>Stratégie :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) –</p> <p>Solaire photovoltaïque</p>	<p>La stratégie du PCAET prévoit le développement du photovoltaïque sur les toitures du territoire (estimée dans le dossier à 25 % de la surface totale, soit 1 353 250 m<sup>2</sup>) pour un gisement estimé à 285 GWh à une échéance non précisée (49 GWh en 2017) ; c'est le 2ème gisement du territoire. Le dossier précise que le photovoltaïque au sol n'est pas retenu car préjudiciable pour la biodiversité et les sols. Le dossier recense aussi les friches industrielles sur une carte en vue de l'implantation de centrales photovoltaïques, mais le potentiel n'est pas précisé.</p> <p>Au total, d'après le tableau des hypothèses de développement des EnR, la production de la filière photovoltaïque serait multipliée par 8,5 par rapport à celle de l'année 2017 ; l'Ae en déduit qu'en 2050 la production pourrait atteindre 415 GWh, mais cet objectif ne figure pas explicitement dans le dossier.</p>	Modification	<p>L'objectif de développement de la production d'EnR solaire photovoltaïque a été précisé, tenant compte de la présente remarque (à noter que le chiffre que nous avons ajouté diffère de celui indiqué dans la présente remarque car, pour rappel, la CCBPAM a défini ses objectifs par rapport à 2012 et non 2017).</p>
17	<p>Stratégie :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) –</p> <p>Bois-énergie</p>	<p>Le diagnostic précise que le territoire de la CCBPAM produit 59 GWh de bois actuellement et qu'il en consomme 74 GWh pour de la chaleur. De fait, le territoire est importateur de bois. Le tableau « <i>Hypothèse de développement des EnR</i> » indique pour cette filière une « <i>diminution progressive jusqu'en 2030</i> » ; l'évaluation environnementale stratégique précise que le PCAET choisit de ne pas développer le bois-</p>	Justification	<p>Les possibilités de développement du bois-énergie, sans qu'il soit néfaste à d'autres enjeux environnementaux, tel que la préservation de la qualité de l'air, seront approfondies à l'occasion de la réalisation de l'étude du schéma directeur des énergies, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).</p>

		<p>énergie « <i>au regard des effets sur la qualité de l'air</i> »<sup>22</sup>, et le plan d'actions<sup>23</sup> inscrit le développement de la filière bois dans un plan local de gestion durable des forêts en lien avec les agriculteurs du territoire pour l'énergie et pour le matériau dans un plan local de gestion durable des forêts (fiche-action III-4).</p> <p>L'Ae relève que le scénario « dynamique » a pour objectif une gestion plus dynamique des forêts qui s'appuie notamment sur une augmentation des prélèvements de bois en mobilisant des gisements peu exploités actuellement et nécessite la réorganisation et la structuration de la filière bois pour l'énergie et pour le matériau. De ces différents éléments, l'Ae en déduit que la filière bois bénéficierait de plus en plus au bois matériau.</p>		
18	<p>Stratégie :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) – Biogaz</p>	<p>Le PCAET projette de développer cette filière (27 GWh actuellement à 36 GWh) en valorisant principalement les résidus agricoles (résidus de culture, fumier et lisiers) et dans une moindre mesure les déchets de l'agroindustrie et les boues des stations d'épuration au potentiel moindre. La stratégie du PCAET prévoit de trouver des débouchés pour le biogaz dans l'injection au sein des réseaux ou à les utiliser pour les bus (bioGNV). L'évaluation environnementale souligne néanmoins que les zones de production ne sont pas toutes situées sur les sites de consommation. S'y ajoute la compétition latente de cette ressource avec d'autres usages, notamment les usages du sol. Cette situation risque de limiter le déploiement des projets de méthanisation.</p> <p>L'Ae confirme l'intérêt de limiter les transports entre les zones de production et les zones de méthanisation et de privilégier la valorisation des déchets agricoles, voire à les coupler avec une activité agricole qui en bénéficierait (cf point 3.5. ci-après relatif aux capacités de séquestration de dioxyde de carbone : agroforesterie, agroécologie par exemple). L'implantation des méthaniseurs pourrait être dans des</p>	Justification	<p>Cette remarque est prise en compte et sera étudiée au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).</p>

		sites à faible valeur écologique et paysagère ou sur des friches industrielles, comme le préconise le SRADDET. C'est pourquoi, ces points d'attention pourraient être inscrits directement dans les fiches actions correspondantes.		
19	Stratégie :  Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) – Éolien	Le dossier indique que, d'après le schéma éolien lorrain, 16 communes auraient des zones favorables de taille suffisante pour l'installation de mâts éoliens (potentiel de production de 197 GWh ; par exemple 53 éoliennes de 2 MW), sans pour autant les retenir <i>in fine</i> dans les hypothèses de développement (cf tableau Hypothèse de développement des EnR) en raison des effets de ces installations sur la biodiversité et les paysages. L'Ae relève toutefois que la candidature au Contrat de transition écologique Val Lorraine prévoyait une production de 50 GWh pour ce territoire et s'interroge sur cette non reprise dans le PCAET.	Justification	Cette remarque est prise en compte et sera étudiée au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).
20	Stratégie :  Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) – Éolien	<b>L'Ae signale la publication à venir de la carte des zones favorables à l'éolien que l'État doit produire en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.</b>	Justification	Cette remarque est prise en compte et sera étudiée au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).
21	Stratégie :  Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) – Éolien	Étant donné l'important potentiel de production des éoliennes et l'intérêt de diversifier les sources d'énergie pour davantage de résilience, l'Ae invite le pétitionnaire à reconsidérer le développement éventuel de cette EnR sur son territoire en définissant une carte des bonnes pratiques relatives aux conditions d'implantation des parcs éoliens, aux incidences négatives possibles et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERC) pour toute implantation.  Le dossier gagnerait aussi à clarifier les servitudes liées à l'aéroport de Lorraine Aéroport, situé à proximité des communes de la CCBPAM27, et à vérifier leur compatibilité avec l'implantation potentielle de parcs éoliens.	Justification	Cette remarque est prise en compte et sera étudiée au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).

22	Stratégie : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Hydraulique	Concernant l'hydroélectricité, le dossier présente le potentiel atteignable sur la Moselle déjà exploitée (73 GWh contre 17 GWh actuellement). Le diagnostic du territoire relève que la CCBPAM dispose d'un gisement indéniable grâce à la petite et la micro hydraulique. Mais la stratégie du PCAET ne prévoit pas un développement de cette filière en raison de ses « effets sur les eaux » (continuités écologiques). Le dossier précise aussi que cette filière EnR est fragilisée par les aléas du changement climatique qui impactent le niveau de l'eau et donc directement la production. L'Ae encourage le pétitionnaire à optimiser les ouvrages existants.	Justification	Cette remarque est prise en compte et sera étudiée au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).
23	Stratégie : Energies renouvelables et de récupération	<p><b><i>Au regard de cette analyse portant sur toutes les énergies renouvelables et de récupération, l'Ae recommande au pétitionnaire de :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>amplifier la production d'énergies renouvelables par différentes sources d'énergie en veillant à rapprocher les lieux de production des lieux de consommation, en fonction des possibilités du territoire ;</i></b></li> <li>• <b><i>d'approfondir les études relatives aux énergies renouvelables et de récupération non retenues (notamment éolien) ;</i></b></li> <li>• <b><i>préciser pour chaque énergie renouvelable et de récupération les objectifs chiffrés de développement retenus pour 2030 et 2050, pour une bonne compréhension du projet ;</i></b></li> <li>• <b><i>définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières ;</i></b></li> </ul>	Modification / Justification	Les précisions concernant les objectifs chiffrés ont été ajoutés dans la stratégie du PCAET. L'ensemble de autres remarques est pris en compte et sera étudié cours de la réalisation du schéma directeur des énergies, prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (fiche action III.1).

		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>introduire des éléments pour la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme.</b></li> </ul>		
24	<p>Diagnostic / Stratégie :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p><b>L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire).</b> L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français.</p> <p><b>L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie sur les gaz à effet de serre importés.</b></p>	Justification	<p>Les émissions du SCOPE 3 n'étant pas disponibles via la base de données ATMO Grand Est, celles-ci n'ont pu être prises en compte. Ces émissions pourront être prises en compte au cours de la mise en œuvre du PCAET, en fonction de leur disponibilité.</p>
25	<p>Programme d'actions :</p> <p>Capacités de séquestration de dioxyde de carbone /</p> <p>Urbanisme /</p> <p>Aménagement durable</p>	<p>L'Ae observe que les actions du plan d'action sont très générales. Par exemple, l'Ae regrette que le plan d'actions ne propose pas de mesures concrètes pour agir contre l'augmentation des surfaces artificialisées et en faveur de l'usage des matériaux biosourcés telles que l'intégration obligatoire de l'objectif dit « zéro artificialisation nette » (ZAN) et notamment de la réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années (2021-2031) dans les documents d'urbanisme locaux, l'obligation faite aux pétitionnaires de reclasser les secteurs ouverts à l'urbanisation depuis plus de 9 ans mais non artificialisées en zone agricole A et en zone naturelle N, la redynamisation des centres-villes grâce à l'implantation des commerces par opposition au développement des zones de commerces excentrées</p> <p>....</p> <p><b>L'Ae recommande d'intégrer des actions concrètes pour développer l'usage des matériaux biosourcés ou pour sensibiliser au mieux les acteurs du territoire dans la lutte contre l'artificialisation des sols (exemples : mobilisation des logements vacants, densification des zones d'habitation et</b></p>	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés à la fiche action IV.2 du PCAET.</p>

		<b><i>d'activités économiques, utilisation des dents creuses et des friches, réaménagement d'anciennes granges...).</i></b>		
26	Diagnostic /  Rapport environnemental :  Résilience du territoire aux effets du changement climatique	<b><i>L'Ae recommande de présenter une synthèse cartographique des zones de la CCBPAM potentiellement les plus vulnérables au changement climatique.</i></b>	Justification	Une cartographie pourra être ajoutée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.
27	Programme d'actions :  Objectifs opérationnels	L'Ae relève que de nombreux objectifs « <i>opérationnels</i> » figurant dans les fiches-actions ne sont pas précis et ne permettent pas d'explicitier une cible claire et mesurable puisqu'ils sont exprimés en termes généraux et vagues : « <i>soutenir, développer, favoriser, améliorer</i> ».	Justification	Voir réponse à la remarque n° 2.
28	Programme d'actions :  Urbanisme / Aménagement durable	L'Ae salue le projet de réaliser une « charte de développement durable des opérations d'aménagement et de construction durable » pour promouvoir l'urbanisme et l'aménagement durable, mais relève qu'aucun financement spécifique n'est prévu pour que cette action soit portée par l'intercommunalité.  <b><i>L'Ae recommande de préciser les modalités de mise en oeuvre et de financement de la « charte de développement durable des opérations d'aménagement et de construction durable »</i></b>	Modification / Justification	Tenant compte de la présente remarque, des précisions concernant les modalités de mise en oeuvre ont été ajoutées dans la fiche-action IV.2. Les informations concernant les modalités et le financement de cette action seront également affinées au fur et à mesure de la mise en oeuvre du PCAET et feront l'objet d'une revue à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, soit au bout des 3 premières années de mise en oeuvre du PCAET (voir aussi réponse aux remarques n°2 et n° 25).
29	Programme d'actions : Objectifs opérationnels	Elle salue positivement la nature des indicateurs dédiés aux actions (« <i>maisons individuelles du parc privé rénovés (nombre, %, DPE, €)</i> », « <i>nombre de passagers usagers des transports collectifs</i> », « <i>% des déplacements en transports collectifs</i> »), tout en regrettant que les cibles visées ne soient pas précisées.	Justification	Voir réponse à la remarque n° 2.

30	Programme d'actions : Objectifs opérationnels	L'Ae prend note de la volonté de coordination du PCAET avec les documents de planification élaborés dans le cadre des politiques locales du territoire, Toutefois, elle constate que « <i>l'objectif opérationnel</i> » correspondant est insuffisamment précis (« <i>favoriser un urbanisme réglementaire durable</i> ») ; cela confirme l'intérêt d'étayer les actions du PCAET par des exemples concrets en vue de sensibiliser les acteurs (cf point 3.5. relatif aux capacités de séquestration de dioxyde de carbone).		Voir réponse à la remarque n° 28.
31	Programme d'actions : Budget et moyens alloués	Le PCAET définit les enveloppes budgétaires et les moyens humains alloués dédiés à la mise en œuvre de la majorité des actions, et notamment au pilotage de la mise en œuvre du PCAET, à l'animation et la valorisation des projets. Néanmoins, il ne précise pas le budget alloué à l'ensemble du plan ni l'intégralité des emplois requis. L'Ae relève l'absence de réflexions concernant le coût de l'inaction à l'échelle de la CCBPAM.  <b><i>Dans un souci de transparence budgétaire et de gestion des ressources humaines et pour faciliter la recherche de cofinancements, l'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan, et d'évaluer le coût de l'inaction à l'échelle du territoire.</i></b>	Justification	Voir réponse à la remarque n°2.

### 3 Avis du public

Cette section sera complétée à l'issue de la consultation du public, actuellement en cours.